

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2015

CP2015_05_13
id. 1739

L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**INTERVENTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE
DE LOGEMENT SOCIAL
PLAN DÉPARTEMENTAL DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT
INDIGNE**

Dans le département de Tarn et Garonne, un partenariat actif de l'ensemble des acteurs concernés permet d'agir concrètement et efficacement dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne, qui est un enjeu majeur de l'action publique locale. Le fonctionnement opérationnel a permis la mise en œuvre, au cours des dernières années, d'actions performantes. Ce fonctionnement a été consolidé par la mise en place, en février 2010, d'un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), piloté par l'Etat et intégré dans le dispositif du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, qui associe les services de l'Etat (Préfecture, DDT et DDCSPP), l'ARS, le Conseil Départemental, la communauté d'agglomération du Grand Montauban, l'ADIL, le PACT, la MSA et la

CAF, a engagé une démarche pour définir une méthode de repérage plus complète des logements insalubres, en complément d'outils comme les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), avec l'aide du bureau d'études « Turbines ».

Après une première phase d'analyse de l'organisation existante, ce bureau d'études cherche à mettre en œuvre une méthodologie de repérage de l'habitat insalubre, en étroite relation avec les élus concernés sur un territoire exclusif. Sur proposition de nos services, la Communauté de Communes du Pays de Serres a été retenue comme territoire test, en cohérence avec les démarches en cours (Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI – revitalisation du centre bourg de Lauzerte et projet d'OPAH).

Dans ce cadre, nous avons accepté d'échanger à titre expérimental des données d'informations sociales et techniques, localisées, concernant l'occupation du parc privé en vue du repérage des situations d'habitat insalubre sur le département de Tarn et Garonne. Nos services fourniront la liste des bénéficiaires du RSA, de l'APA et de la PCH.

Cette transmission de données doit faire l'objet d'une convention (déclaration préalable faite à la CNIL) d'échanges à titre gracieux entre Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et Monsieur le Président du Conseil Départemental. Elle a pour objet de définir :

- le contenu des données mis à disposition du PDLHI par le Conseil Départemental ;
- le contenu des données mis à disposition du Conseil Départemental par le PDLHI ;
- les modalités d'exploitation des données dans le cadre de l'expérimentation de la méthode.

Il est entendu que chaque partie reste entièrement propriétaire du contenu de ses documents, de ses bases de données et des données qu'elles contiennent.

Par ailleurs, la CAF, qui a déjà signé cette convention, outre ses propres données est détentrice, par délégation de gestion administrative et financière pour le compte du Conseil Départemental, d'informations concernant le Fonds de Solidarité Logement (FSL). Notre accord est donc indispensable quant à l'exploitation des données FSL détenues par la CAF.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'accorder au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) l'exploitation des données du Fonds de Solidarité Logement (FSL) détenues par la CAF ;
- Approuve telle que présentée la convention d'échanges, à titre gracieux de données d'informations sociales et techniques, localisées, concernant l'occupation du parc privé en vue du repérage des situations d'habitat insalubre sur le département du Tarn-et-Garonne étant entendu que chaque partie reste entièrement propriétaire du contenu de ses documents, de ses bases de données et des données qu'elles contiennent ;
- Précise que la Communauté de Communes du Pays de Serres a été retenue comme territoire test, en cohérence avec les démarches en cours (Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI – revitalisation du centre bourg de Lauzerte et projet d'OPAH).
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC